



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE LOZÈRE

2021\_065

**DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**OBJET :**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CONVENTION DE  
PARTENARIAT  
PÉDAGOGIQUE  
UPVD/CDG48

*Séance du 08 décembre 2021*

Le 08 décembre deux mille vingt un à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre  
d'administrateurs  
en exercice : 20

**Etaient présents :**

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BOUNIOR Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **LOUCHE Alain**, Maire de St Martin de Boubaux ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MARTIN Philippe**, Maire de Balsièges ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

**Etaient excusés :**

Date de l'envoi  
de la convocation  
le 19/11/2021

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ;

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Date de l'affichage  
du PV:

**Madame GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

**Monsieur SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE UPVD/CDG48**

**Le Président présente à l'assemblée :**

L'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) et le Centre de Gestion collaborent depuis 2007 afin de mettre en place des formations préparant aux fonctions de « secrétaire de Mairie ». Eu égard d'une part, à la démographie des agents en poste au sein de la Fonction Publique Territoriale, d'autre part, aux transferts de compétences subséquents aux dernières réformes de la FPT, les besoins en formation sont importants. D'abord au travers de la mise en place d'un Diplôme d'Université « secrétaire de Mairie » (2007-2010) puis par l'accréditation d'un Diplôme National en 2011, la Licence Professionnelle « Métiers des Administrations des Collectivités Territoriales » (LP MACT), l'UPVD et le CDG48 ont uni leurs moyens afin de répondre aux besoins de formation des agents en poste, au titre de la formation continue, et aux besoins de recrutements de la FPT, notamment dans les territoires ruraux et périurbains.

Il est convenu de développer un partenariat afin de favoriser le recrutement d'étudiants en LP MACT au titre de la formation initiale, formation continue ou en demande de VAE et de permettre l'accueil d'étudiants en apprentissage ou en stage professionnalisant.

Chaque partie aura comme obligations :

Université de Perpignan Via Domitia :

Par le biais du responsable de la LP MACT s'engage à assurer la promotion du diplôme au travers de tous les supports de communication jugés pertinents et efficaces. Par ailleurs, l'UPVD, s'engage à recenser dès la rentrée les étudiants candidats à un stage ou à un contrat d'apprentissage. L'UPVD s'engage également à vérifier la conformité des demandes de stage et de la convention de stage, dont elle assure le suivi et le respect du cadre réglementaire. Enfin, l'UPVD met en place les conditions de recrutement des vacataires qui interviennent dans la formation et notamment en « projet tuteuré ».

Centre de Gestion :

S'engage à promouvoir la formation auprès de ses réseaux professionnels. Par ailleurs, le CDG48 s'engage à faciliter la recherche de collectivités susceptibles d'accueillir des étudiants en stage ou en contrat d'apprentissage. Enfin, le CDG48 apporte son expertise méthodologique en matière de suivi des projets tuteurés et contribue à la détermination du programme de formation. Le CDG48 assure le suivi en matière d'intégration professionnelle des diplômés.

La convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse pour une durée équivalente.

**Le Président propose :**

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention entre l'Université de Perpignan Via Domitia et le Centre de Gestion de la Lozère.

**Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention entre l'Université de Perpignan Via Domitia et le Centre de Gestion de la Lozère.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 08 décembre 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat. Délibération certifiée Exécutoire le, Transmis au représentant de l'Etat le Publié le :

